

## **Le 7 novembre 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 7 novembre 2022, de 20 h à 21 h 25 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère  
Mme Joceline D'Amour, conseillère  
M. Charles Garon, conseiller  
M. Frédéric Landry, conseiller  
M. André Asselin, conseiller  
M. Rogé Francoeur, conseiller

formant quorum

Assite également à la séance, Mme Anne Desjardins Directrice générale et greffière-trésorière.

### **1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion**

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022
4. Suivi du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies
- 6.1 Adoption du budget pour l'année 2023 de la Régie Intermunicipale du service des incendies
7. Nomination d'un représentant municipal et d'un substitut à la Régie Intermunicipale du service des incendies
8. Rapport d'organismes
9. Nomination du maire suppléant
10. Nomination du représentant pour la Bibliothèque municipale
11. Dépôt des déclarations des intérêts financiers des élus
12. Dépôt des états comparatifs (deux états) lors de la séance ordinaire Art. 176.4 du Code municipal
13. Demande d'autorisation à la CPTAQ
14. Mandat pour l'évaluation d'un terrain
15. Date de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget de la municipalité pour l'année 2023 et du programme triennal d'immobilisation
16. Avis de motion – Règlement relatif aux dérogations mineures
- 16.1 Dépôt et présentation d'un projet de règlement no. 362 relatif aux dérogations mineures
17. Déneigement des rues - Résolution autorisant de circuler pour un permis spécial de la Société d'assurance automobile du Québec
18. Résolution abrogeant la résolution adoptée en 2007 relative au frais liés au transport scolaire
19. Correspondance
20. Autres sujets
21. Période de questions
22. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022**

192-2022

Il est proposé par M. André Asselin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

**4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022**

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

**5. Approbation et autorisation des comptes à payer**

193-2022

Il est proposé par M. Rogé Francoeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 183 671,90 \$ et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

**6. Rapport de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest**

M. Frédéric Landry mentionne que lors de la dernière assemblée de la Régie, les pompiers ont reçu un appel pour une intervention, donc le conseil d'administration n'a pas pu avoir le rapport du Directeur. Les autovisites se poursuivent.

**6.1 Adoption du budget pour l'année 2023 de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest**

ATTENDU QUE

le budget présente des dépenses administratives de 105 997 \$, des dépenses liées à la sécurité publique de 370 888 \$, des frais de financement de 14 651 \$, des immobilisations de 10 000 \$ et des revenus (autres revenus) de 2 389 \$ pour un total de 499 147 \$ pour l'ensemble des cinq (5) municipalités desservies par la Régie; Que le budget a été adopté par la Régie le 20 septembre 2022;

ATTENDU QUE

quote-part de 2023 pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, calculée en fonction de la population et de la richesse foncière uniformisée s'élève à 74 346,72 \$ ce qui représente une augmentation de 2 713,27 \$ comparé à l'année 2022;

ATTENDU QUE

La régie recommande aux municipalités prenant part à l'entente d'adopter ledit budget;

M. Frédéric Landry, représentant municipal à la Régie mentionne que l'augmentation est dû à l'acquisition de matériel de protection et à l'embauche d'un directeur à temps plein.

EN CONSÉQUENCE,  
194-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le budget pour l'année 2023 de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest.

## **7. Nomination d'un représentant municipal et d'un substitut à la Régie Intermunicipal en protection incendie du Kamouraska Ouest**

### **1. Nomination d'un représentant municipal et d'un substitut à la Régie Intermunicipale du service des incendies**

ATTENDU QUE

chacune des municipalités faisant partie du regroupement de la Régie Inter municipale en protection Incendie du Kamouraska Ouest doit nommer un représentant ou une représentante et un substitut ou une substitut afin de siéger au conseil d'administration de la Régie;

ATTENDU QUE

ces nominations doivent être renouvelées à chaque année;

EN CONSÉQUENCE,  
195-2022

Il est proposé par M. Rogé Francoeur, conseiller que :

M. Frédéric Landry soit nommé comme représentant de la municipalité;

et que Mme Joceline D'Amour soit nommée comme substitut.

Et résolu à l'unanimité des membres présents.

## **8. Rapport d'organismes**

**M. Rogé Francoeur conseiller**, mentionne que la Bibliothèque municipale constate un faible taux d'achalandage avec une participation d'environ 20 personnes par mois. Les bénévoles réfléchissent sur les actions à prendre afin d'augmenter la participation. Ils prévoient aménager un coin lecture pour les enfants. Il y a aussi un enjeu de revenus, car les frais de retard ont été abolis durant la pandémie et ont été maintenus.

La direction du Service de la famille à St-Denis, la garderie conventionnée, nous a fait part d'une requête d'exemption de taxes municipales. Elle a été reçue via la Commission municipale du Québec et sera discutée lors d'une séance subséquente.

**M. Charles Garon conseiller**, mentionne qu'il n'y aura pas de Marché de Noël cette année. Le comité de développement souhaite plutôt se concentrer sur une activité de fin d'année avec feux d'artifice et animation. L'assemblée générale annuelle se tiendra le 8 novembre à 19h30.

**Mme Manon Bélanger conseillère**, mentionne que le conseil d'établissement de l'École (St-Philippe, St-Denis, Mont-Carmel) s'est réuni et que la participation des parents est considérable cette année. Il y aura une campagne de financement par une vente de chocolat.

Le club des petits déjeuners est reparti à l'école de Mont-Carmel et grâce à la générosité des commanditaires les frigidaires sont bien garnis. L'École de Saint-Denis ne se qualifie pas pour pouvoir bénéficier de ce service.

**Mme Joceline D'Amour conseillère**, mentionne que les rénovations du local des Ados avancent bien. L'achat d'une table de ping-pong a été fait. La réouverture est prévue en décembre.

**Mme Nicole Généreux mairesse**, mentionne que dans le cadre du Plan de développement, deux rencontres citoyennes ont eu lieu pour identifier les caractéristiques de notre milieu de vie et faire ressortir les préoccupations des citoyens-nes. ID Territoires en a fait l'analyse et les a regroupé en 3 enjeux liés à l'habitat, le milieu naturel et notre identité, et les loisirs.

Ils seront discutés en 3 sous-groupes en décembre. Les membres du conseil municipal, du comité de développement, de citoyens et de personnes ressources (se pencheront sur les objectifs et actions à prendre pour améliorer notre milieu de vie; cela constituera la base du plan de développement 2023-2030.

#### **9. Nomination d'un maire suppléant**

ATTENDU QU'

il est nécessaire de procéder à la nomination d'un maire suppléant, afin de substituer au maire lors des séances du conseil, lorsque requis;

196-2022

Il est proposé par M. Rogé Francoeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la conseillère Mme Manon Bélanger soit nommée la mairesse suppléante pour la prochaine année.

De plus, la mairesse suppléante de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est désignée, par l'adoption de la présente résolution, substitut de la mairesse de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie à la MRC de Kamouraska.

#### **10. Nomination d'un représentant municipal pour la Bibliothèque municipale**

ATTENDU QU'

à la suite des dernières élections partielles, il y a lieu de renommer les représentants de la Municipalité à différents organismes;

ATTENDU QU'

il a lieu de nommer un représentant municipal au Centre régional de services aux Bibliothèques publiques;

EN CONSÉQUENCE,  
197-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer M. Rogé Francoeur, représentant de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour la Bibliothèque municipale.

#### **11. Dépôt de déclaration des intérêts financiers des élus municipaux**

Conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque membre du Conseil a déposé sa déclaration des intérêts financiers des élus municipaux au bureau de la directrice générale.

#### **12. Dépôt des états comparatifs (deux états) lors de la séance ordinaire, Article 176.4 du Code municipal**

Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses réalisés de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent.

Le deuxième compare les revenus et dépenses réalisés et ceux prévus par le budget de cet exercice.

#### **13. Demande d'autorisation à la CPTAQ - Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre du projet de :**

**COLLECTE, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET RÉFECTION DES ROUTES 132 ET 287 – DEUXIÈME DEMANDE**

**D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

MADAME LA MAIRESSE : Nicole Généreux  
LES MEMBRES DU CONSEIL : Mme Manon Bélanger  
Mme Joceline D'Amour  
M. Charles Garon  
M. Frédéric Landry  
M. André Asselin  
M. Rogé Francoeur

Tous membres du conseil et formant quorum.

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie désire procéder à la mise en place d'un système de collecte et d'assainissement de ses eaux usées incluant une station d'épuration située en zone agricole ;
- CONSIDÉRANT QU' une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture a été présentée en 2016 à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour construire les ouvrages projetés de traitement des eaux usées en zone agricole sur les lots 4 006 800 et 4 006 801 ;
- CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a autorisé le projet dans une décision favorable émise le 07 décembre 2017 (dossier no. 413776) ;
- CONSIDÉRANT QUE la localisation du site de traitement a dû depuis être légèrement déplacée de sorte que le site de traitement soit situé uniquement sur une partie du lot 4 006 801 qui sera acquise par la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QU' une nouvelle demande d'autorisation portant sur le lotissement et l'utilisation d'un lot à une autre fin que l'agriculture doit donc être présentée à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation de construire les ouvrages de traitement selon leur nouvel emplacement ;
- CONSIDÉRANT QUE la nouvelle demande d'autorisation en question tient compte des critères et décisions prévus à l'article 62 de la *LPTAQ* ;
- CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles sur au moins un lot contigu aux limites de la zone agricole ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet mis à jour aura un faible impact sur la zone agricole au droit du lot visé ainsi que sur les lots limitrophes ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet mis à jour respecte le règlement de zonage de la Municipalité et le règlement de contrôle intérimaire 134 de la MRC de Kamouraska ;
- PAR CONSÉQUENT,  
198-2022
- il est proposé par Mme Manon Bélanger conseillère,  
appuyé par M. André Asselin, conseiller
- et résolu à l'unanimité,

**QUE** la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie dépose une deuxième demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement du site de traitement des eaux usées en tenant compte du changement d'emplacement du futur site de traitement maintenant localisé entièrement sur le lot 4 006 801 ;

**QUE** la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie confirme avoir mandaté la firme **Tetra Tech QI inc.** pour présenter ladite nouvelle demande en son nom à la CPTAQ ;

**QUE** le mandat de Tetra Tech QI inc. implique l'assistance technique requise en vue de faire les demandes d'avis auprès de la MRC et de l'UPA ;

**QU'UN** chèque au montant de 324 \$ soit émis au nom du ministre des Finances du Québec pour le paiement de la nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ ;

**QUE** la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à la CPTAQ d'étudier la nouvelle demande en préséance et l'informe qu'elle renonce aux délais prescrits par la Loi concernant les droits d'avis pour l'analyse de la demande, ainsi qu'au délai concernant l'audition du dossier ;

**QUE** la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie confirme que :

- Elle est favorable au projet ;
- La nouvelle demande d'autorisation qui sera déposée à la CPTAQ doit être assimilée à une demande d'exclusion ;
- Le projet ne met pas en péril les activités agricoles avoisinantes ;
- Le projet respecte le règlement de zonage ;
- Aucun emplacement adéquat n'est disponible en dehors de la zone agricole pour aménager les ouvrages requis.

#### **14. Mandat pour l'évaluation d'un terrain**

ATTENDU QUE la municipalité devra acquérir un terrain pour procéder à la mise en place d'un système de collecte et d'assainissement de ses eaux usées incluant une station d'épuration d'un site de traitement;

ATTENDU QUE le site de traitement soit situé sur un seul terrain et uniquement sur une partie du lot 4 006 801;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire évaluer le terrain afin d'entreprendre les procédures pour l'achat dudit terrain;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre d'un évaluateur agréé, qui sera en mesure de traiter cette demande pour un montant de 2 500 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE l'évaluateur a confirmé être en mesure de traiter cette demande en décembre 2022 et produire le rapport d'évaluation au plus tard le 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,  
199-2022

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de la firme Gauthier, Roy, Huot évaluateurs agréés pour l'évaluation du Lot # 4 006 801 pour un montant de 2 500 \$ plus taxes.

#### **15. Date de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget de la municipalité pour l'année 2023 et du programme triennal d'immobilisation pour les années 2023-2024 et 2025**

CONSIDÉRANT l'article 954 du Code municipal du Québec relatif au devoir du Conseil municipal de préparer et d'adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par M. Charles Garon

200-2022

Et résolu, à l'unanimité des membres présents de fixer au 19 décembre 2022 à 20 h, la date et l'heure de la séance extraordinaire du Conseil municipal pour l'adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2023 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025.

#### **16. Avis de motion - Règlement relatif aux dérogations mineures**

Mme Manon Bélanger conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 362 relatif aux dérogations mineures.

##### **16.1 Dépôt et présentation d'un projet de Règlement no. 362 relatif aux dérogations mineures**

Mme Joceline D'Amour conseillère, présente et dépose le projet de règlement numéro 362 relatif aux dérogations mineures.

Ledit projet de règlement numéro 362 est mis à la disposition du public, soit au bureau municipal et sur le site Web de la municipalité, pour consultation.

#### **17. Déneigement des rues – Résolution autorisant de circuler pour un permis spécial de la Société d'assurance automobile du Québec**

ATTENDU QUE

Transport en Vrac St-Denis utilise un chargeur de marque Caterpillar modèle 938H, année 2011 équipée d'un souffleur Larue D50, année 2020 pour le déneigement des rues;

ATTENDU QU'

en vertu des permis spéciaux de circulation émis par la Société d'assurance automobile du Québec (classe 1 à 6) l'entreprise doit avoir une autorisation municipale afin de pouvoir déplacer cet équipement vers une autre municipalité;

ATTENDU QUE

cette autorisation s'applique autant en période normale qu'en période de dégel pourvu qu'elle rencontre les normes et exigences du Ministère des Transports du Québec et ce jusqu'à décision contraire du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
201-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder cette autorisation telle que décrite ci-haut et d'autoriser Madame Anne Desjardins, Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à cette autorisation.

#### **18. Résolution abrogeant la résolution adoptée en 2007 relative au frais liés au transport scolaire**

ATTENDU QUE

par la résolution numéro 195-2007, le conseil municipal a pris la décision d'aider les parents d'enfants de Saint-Denis habitant en zone dangereuse et fréquentant l'école primaire en payant 50 % de la facture de transport scolaire;

Mme Manon Bélanger conseillère se retire de cette discussion, ayant un enfant qui utilise ce service.

EN CONSÉQUENCE,  
202-2022

Il est proposé par M. Rogé Francoeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- À compter de l'année scolaire 2022-2023, pour les enfants fréquentant l'École primaire de Saint-Denis, habitant dans la zone dangereuse, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie paiera la totalité de la facture de Transport scolaire.

## **19. Correspondance**

### **19.1 Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest**

Réception du rapport d'incendie survenu en juin 2021.

### **19.2 Plainte concernant du bruit excessif**

Un suivi est fait avec le plaignant et les autorités compétentes.

### **19.3 Fondation du Centre hospitalier régional de Rimouski Demande d'autorisation de circuler lors du Relais à vélo Aldo Deschênes qui se tiendra le 17 juin 2023**

ATTENDU QUE

l'organisation doit obtenir une autorisation de la Municipalité afin de traverser la Municipalité à vélo le 17 juin 2023;

ATTENDU QUE

cette demande est faite en conformité avec une demande de permis d'évènement spéciaux du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,  
203-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le passage sur les routes de la Municipalité les cyclistes lors de l'activité du 17 juin 2023.

### **19.4 Demande de soutien financier**

Centraide Bas-St-Laurent : 50 \$  
Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima : 100 \$  
École Destroismaisons – Adhésion membre : 20 \$  
Centre Femmes La Passerelle du Kamouraska – partenariat : 100 \$  
Centre de prévention du suicide du KRTB- membre : 50\$

204-2022

Proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité de répondre favorablement à ces demandes.

## **20. Autres sujets**

### **Mandat à la FQM**

Pour la préparation d'un projet de lettre, en tenant compte des aspects légaux, suite à une demande de retrait de taxes sur des Lots.

Taux horaire entre 140 \$ et 160 \$ plus taxes.

Le temps estimé afin de vérifier la réglementation municipale et préparer le projet de lettre est d'environ 5 heures.

205-2022

Proposé par M. André Asselin

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder le mandat à la FQM – Fédération Québécoise des Municipalités.

### **Bail de location du local vacant au Complexe municipal**

ATTENDU QUE

la municipalité a reçu une demande pour la location du local vacant, situé dans le Complexe municipal;

ATTENDU QUE

suite à plusieurs rencontres, la municipalité et le futur locataire se sont entendus sur les modalités de cette location;



ATTENDU QUE la prochaine étape consiste à signer un bail de location pour une durée de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer un représentant afin de procéder à la signature dudit bail;

EN CONSÉQUENCE,  
206-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Anne Desjardins Directrice générale à signer le bail de location.

La Mairesse indique que cette location permettra aux citoyens d'avoir un accès local à un médecin, M. François Gagnon, nouveau citoyen de St-Denis, qui a joint l'équipe d'un Groupe de médecine familiale de la région.

#### **21. Période de questions**

La période de questions a permis à des citoyens de demander des précisions sur les projets en cours à la municipalité.

Aucune question demandant l'intervention des membres du conseil ne lui a été adressée.

207-2022

#### **22. Clôture et levée de la séance**

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 25.

Signature du procès-verbal

---

Mme Nicole Généreux,  
Mairesse

---

Anne Desjardins,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière



Municipalité de  
Saint-Denis-  
De La Beauce

### LISTE DES COMPTES À PAYER

9086-6112 QUÉBEC INC	40,88 \$
AFFILET TOUT	574,88 \$
ANNE DESJARDINS (km dépôt comptoir/réunions MRC/Licence assermentation)	88,79 \$
ARC EN CIEL DU CŒUR DU KAMOURASKA	50,00 \$
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-DENIS (fdmk)	500,00 \$
BOUCHARD SERVICE-CONSEIL S.E.N.C.	14 693,82 \$
BURO CITATION	98,85 \$
CAMILLE DUMAIS INC	719,57 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOÎT	3 064,21 \$
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE	324,00 \$
COMPTOIR DE VIANDE GASTON DUBÉ INC.	78,26 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	701,08 \$
FABRIQUE DE SAINT-DENIS ( fdmk )	500,00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	379,42 \$
FERME PIERRE GARON	3 545,05 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	30,00 \$
GROUPE CCL	87,38 \$
IDENTITÉ QUÉBEC	60,01 \$
JEAN MORNEAU	57,49 \$
JOCELINE D'AMOUR ( peinture local des ados.)	227,71 \$
LA MAISON JEAN-BAPTISTE	30,00 \$
LE PLACOTEUX	128,46 \$
MATÉRIAUX DIRECT INC	197,70 \$
MRC DE KAMOURASKA	7 949,28 \$
OBAKIR	100,00 \$
ORKIN CANADA	178,21 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC	166,77 \$
PUROLATOR	8,45 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	5 969,46 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS INC.	20,64 \$
TABAGIE LUNIK INC	110,09 \$
TERMINIX	120,76 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	104 648,35 \$
VILLE ST-PASCAL	24 172,53 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b> 169 622,10 \$

### **PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE OCTOBRE 2022**

SALAIRES (OCTOBRE 2022)	7 038,99 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (OCTOBRE 2022)	3 070,89 \$
DESJARDINS ASSURANCE	958,82 \$
VIDÉOTRON	202,42 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 576,09 \$
FRAIS BANCAIRE	202,59 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b> 14 049,80 \$
	<b>GRAND-TOTAL</b> <u>183 671,90 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2022 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 7 novembre 2022

Annexe

Résolution

193-2022

---

Par: Anne Desjardins  
Directrice générale  
Greffière-trésorière